

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°10**

**Objet : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt trois, le treize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2023/06 du Bureau Communautaire du 31 janvier 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

**N°BC\_2023\_24**

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,  
Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,  
Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination,  
Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,  
Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**CRÉE** les postes suivants :

Dans le cadre des postes vacants et pourvus:

- 1 attaché principal
- 2 attachés
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 2 assistants de conservation principal de 1ère classe
- 1 ingénieur

Dans le cadre du déroulement de carrière :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 assistant de conservation principal de 1ère classe

Dans le cadre des emplois à créer :

- un emploi permanent à temps complet, pour occuper l'emploi de directeur de la piscine olympique relevant du cadre d'emploi des attachés ou des conseillers des APS ou des rédacteurs ou des éducateurs des APS et dont les principales missions seront d'assurer l'ouverture de l'établissement puis de l'exploiter et de l'animer en managant les équipes.
- un emploi permanent à temps complet, pour occuper l'emploi d'archiviste relevant du cadre d'emploi des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine et dont les principales missions seront notamment de conduire le projet d'acquisition et de déploiement d'un système d'archivage électronique au bénéfice de la CA Val Parisis et de ses communes membres dans le cadre d'une mutualisation, d'assurer la collecte, le traitement, la conservation et la communication des archives électroniques et papier de la collectivité et de mettre en œuvre des procédures de gestion des archives et assurer la diffusion d'une culture archivistique au sein des directions.
- un emploi permanent à temps complet, pour occuper l'emploi de délégué à la protection des données relevant du cadre d'emploi des attachés et dont les principales missions

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°BC\_2023\_24**

seront notamment de contrôler l'application du règlement général des données et de sensibiliser le personnel aux enjeux de la protection des données et à la mise en œuvre de la politique de gestion.

**SUPPRIME** les postes suivants :

- Pour permettre de pourvoir les postes vacants :
  - 1 directeur
  - 1 ingénieur en chef
  - 1 rédacteur principal de 1ère classe
  - 1 assistant de conservation principal de 2ème classe
  - 1 bibliothécaire principal
  - 1 Technicien
  
- Pour permettre le déroulement de carrière :
  - 1 adjoint administratif
  - 1 animateur principal de 1ère classe

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé,

**PRÉCISE** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC+3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme, une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux agents contractuels et en fonction des taux de primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

**DIT** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires. La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

**webdelib**

ID : 095-200058485-20230614-BC\_2023\_24-DE

**N°BC\_2023\_24**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»